Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **5 décembre 2022 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 475-2022
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 476-2022
Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 7 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 477-2022
Approbation de la liste des comptes du 26 octobre au 23 novembre 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 26 octobre au 23 novembre 2022, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 26 octobre au 23 novembre 2022	448 043,04 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 7 novembre 2022	87 592,32 $
Liste des comptes à payer en date du 23 novembre 2022	39 307,88 $
Total des déboursés pour la période du 26 octobre au 23 novembre 2022	**574 943,24 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 574 943,24 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 26 octobre au 23 novembre 2022

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 26 octobre au 23 novembre 2022 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 23 novembre 2022

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 $	4 107 070,93$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Ressources humaines » du 14 novembre 2022

La directrice générale fait un compte rendu verbal aux membres du conseil municipal de la réunion du comité « Ressources humaines » qui a eu lieu le 14 novembre 2022.

Rapport du comité « Finances » du 14 novembre 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Finances » qui a eu lieu le 14 novembre 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Loisirs » du 7 et 28 novembre 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Loisirs » qui a eu lieu le 7 et 28 novembre 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois novembre 2022.

Municipalité de Saint-Jacques

ADMINISTRATION

Résolution numéro 478-2022
Mandat à Plomberie Richard Lemarbre inc. pour l'achat et l'installation d'une douche pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Plomberie Richard Lemarbre inc. pour l'achat et l'installation d'une douche pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE l'installation sera faite à l'Hôtel de Ville de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal ;

ATTENDU QU' une soumission, datée du 8 novembre 2022, d'une somme de 3 208,20 $ (plus taxes applicables) est reçue de Plomberie Richard Lemarbre inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 3 208,20 $ (plus taxes applicables) de Plomberie Richard Lemarbre inc. pour l'achat et l'installation d'une douche pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 479-2022
Signature d'un protocole d'entente avec Les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour l'édition 2023

ATTENDU QUE madame Éliane Neveu, directrice générale des Fêtes gourmandes de Lanaudière; s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but de conclure un protocole d'entente entre les parties pour l'édition 2023 de l'événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre aux Fêtes gourmandes de Lanaudière à titre de partenaire afin de permettre la continuité du projet ;

ATTENDU QUE par la signature du protocole d'entente, la Municipalité s'engage à verser une somme de 10 000 $ (plus taxes applicables) à titre de contribution pour l'organisation de l'édition 2023 des Fêtes gourmandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, un protocole d'entente avec les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour l'année 2023 et de verser une somme de 10 000 $ (plus taxes applicables) pour l'édition 2023 de l'événement ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 480-2022
Fin de la période de probation et ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0041

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0041 a été embauchée le 30 mai 2022 à titre de technicienne en comptabilité ;

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation ainsi que l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0041 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

ATTENDU QUE l'employée 02-0041 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie technicienne en comptabilité, le tout prendra effet le 30 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence ainsi que l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0041, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 481-2022
Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023

ATTENDU QUE selon l'article 2 du règlement numéro 023-2018, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile ;

ATTENDU QUE les séances seront tenues à 19 h à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, selon le calendrier suivant :

- Lundi 9 janvier 2023 ;
- Lundi 6 février 2023 ;
- Lundi 6 mars 2023 ;
- Lundi 3 avril 2023 ;
- Lundi 1er mai 2023 ;
- Lundi 5 juin 2023 ;
- Lundi 3 juillet 2023 ;
- Lundi 7 août 2023 ;
- Lundi 11 septembre 2023 ;
- Lundi 2 octobre 2023 ;

Municipalité de Saint-Jacques

- Lundi 6 novembre 2023 ;
- Lundi 4 décembre 2023 ;
- Mercredi 13 décembre 2023 (séance spéciale du budget).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les dates des séances du conseil pour l'année 2023 et que madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à afficher par avis public le contenu du calendrier des séances pour l'année 2023 conformément à la loi.

Divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil selon l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

NOMS	FONCTION
Madame Josyanne Forest	Mairesse
Monsieur Denis Forest	Conseiller siège n° 1
Monsieur Jean-François Leblanc	Conseiller siège n° 2
Monsieur Michel Lachapelle	Conseiller siège n° 3
Monsieur Claude Mercier	Conseiller siège n° 4
Monsieur François Leblanc	Conseiller siège n° 5
Monsieur Simon Chapleau	Conseiller siège n° 6

Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, une liste préparée par madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, est déposée au conseil dans laquelle il est déclaré que pour l'année 2022, aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 0 $ n'a été reçu par un membre du conseil.

Résolution numéro 482-2022

Facture de la MRC de Montcalm pour les collectes municipales itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) 2022

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 6 712,62 $ est reçue de la MRC de Montcalm pour les collectes municipales itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2200776) d'une somme de 6 712,62 $ pour les collectes municipales itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) 2022 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 483-2022
Deuxième versement de la contribution financière au projet d'agrandissement du Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a accepté de verser une contribution financière au Collège Esther-Blondin par le biais des tenants lieu de taxes, jusqu'à concurrence de 300 000 $ pour la réalisation de leur projet majeur d'agrandissement, soit un plateau sportif de soccer intérieur (résolution 237-2019) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a choisi de verser la contribution de la manière suivante :

- La portion des tenants lieu de taxes relative au projet d'agrandissement, et ce, lorsque lesdits tenants lieu de taxes seront reçus par la Municipalité ;

ATTENDU QU' un montant de 85 441 $ a déjà été versé en 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité verse pour l'année 2022 une somme de 80 979 $ à titre de contribution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'effectuer un deuxième versement de contribution financière au Collège Esther-Blondin au montant de 80 979 $.

Résolution numéro 484-2022
Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0038

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0038 occupe la fonction d'adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0038 ;

ATTENDU QUE l'employée 02-0038 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie d'adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme, le tout prendra effet le 13 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0038, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 485-2022
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0040

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0040 occupe la fonction de journalier préposé à l'aqueduc ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0040 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0040 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de journalier préposé à l'aqueduc, le tout a pris effet le 9 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0040, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 486-2022
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0041

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0041 occupe la fonction de journalier préposé à l'aqueduc ;

ATTENDU QUE selon le guide de la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0041 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0041 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de journalier préposé à l'aqueduc, le tout a pris effet le 9 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0041, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 487-2022
Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2023

ATTENDU QU' il est nécessaire de renouveler les assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE des factures sont reçues de la *FQM Assurances inc.* pour les assurances générales et automobiles de la Municipalité de Saint-Jacques, à savoir :

FACTURES	OBJETS	MONTANTS
7866	Assurances générales et Assurance Automobile	104 030,69 $
7897	Assurances accident dirigeants et Assurances accident bénévoles	436 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 104 466,69 $ à la *FQM Assurances inc.* pour le renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 488-2022
Adjudication du contrat pour un service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour un service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Montcalm Télécom et Fibres Optiques	20 700,00 $
Solutions IP	22 765,05 $
Service de technologie de l'informatique (STI) inc.	N'a pas soumissionné
Groupe ISM	N'a pas soumissionné

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour un service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Montcalm Télécom et Fibres Optiques pour une somme de 20 700,00 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 30 novembre 2022 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 489-2022
Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour l'année 2023 ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 497,05 $ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro de dossier : 263013-00) et de verser la somme de 4 497,05 $ (plus taxes applicables) à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 490-2022
Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Dossier 00031771-1-63013 (14) - 2022-0511-010

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques approuve les dépenses d'un montant de 7 379 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution numéro 491-2022

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Dossier 00031761-1-63013 (14) – 20220511-008

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques approuve les dépenses d'un montant de 7 560 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution numéro 492-2022
Ajustement salarial des employés municipaux pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques stipule ce qui suit dans la section « *Rémunération des employés* » :

« Les salaires des employées et des employés sont majorés annuellement, le 1er janvier, du même pourcentage de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC). On entend par variation de l'indice des prix à la consommation, la variation annuelle en % établie par Statistiques Canada, pour le Québec, pour la période de septembre à septembre. Dans tous les cas, le taux de majoration sera minimalement de 2 % et maximalement de 4 % » ;

ATTENDU QUE de septembre 2021 à septembre 2022, l'indice des prix à la consommation (IPC) indique 6.5 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les salaires de l'ensemble des employés municipaux, à l'exception des employés qui ont un statut d'étudiant ou temporaire, soient majorés de 4 % pour l'année 2023.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 493-2022

Taux d'intérêt décrété à 15 % pour l'année 2023 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'établir le taux d'intérêt à 15 % applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2023.

Résolution numéro 494-2022

Demande de prêt des terrains de pétanque pour le tournoi annuel de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ)

ATTENDU QUE la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques afin d'obtenir le prêt des terrains de pétanque pour leur tournoi annuel qui aura lieu le 26 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) désire avoir accès aux sanitaires ainsi qu'aux micro-ondes et réfrigérateur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire encourager la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de donner accès aux terrains de pétanque à la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) dans le cadre de leur tournoi de pétanque annuel qui aura lieu le 26 mai 2023.

Résolution numéro 495-2022

Délégation spéciale relative au calendrier de conservation des documents municipaux

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap.A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 496-2022
Mandat pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux entreprises et qu'elle n'a reçu qu'une seule proposition ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 4 550 $ (plus taxes applicables) est reçue de Les Jardins Gourmands inc. ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus au seul soumissionnaire conforme, soit à Les Jardins Gourmands inc. pour la somme de 4 550 $ (plus taxes applicables) ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 497-2022
Abrogation de la résolution 466-2022 concernant le mandat à Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 466-2022 ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels pour l'offre de service « révision numéro 1 » d'une somme de 29 200 $ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services exp inc. pour la réalisation de ce mandat ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les travaux au garage municipal seront réalisés dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 29 200 $ (plus taxes applicables) et de mandater Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 498-2022
Adjudication du contrat à Solmatech pour le contrôle qualificatif des matériaux pour la réfection du pavage du chemin de la Carrière et du rang des Continuations

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour le contrôle qualificatif des matériaux pour la réfection du pavage du chemin de la Carrière et du rang des Continuations ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité trois entrepreneurs et qu'elle n'a reçu qu'une seule proposition ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 9 974 $ (plus taxes applicables) est reçue de Solmatech inc. pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 9 974 $ (plus taxes applicables) de Solmatech inc. pour le contrôle qualificatif des matériaux pour la réfection du pavage du chemin de la Carrière et du rang des Continuations;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 499-2022
Certificat de paiement n° 1 pour la réfection du chemin de la Carrière et du rang des Continuations

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Sintra inc. pour la réfection du pavage d'une partie du chemin de la Carrière et d'une partie du rang des Continuations (référence : résolution numéro 374-2022) ;

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement numéro 1 est reçue de GBI experts-conseils inc. au montant de 449 682,57 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les sommes du Programme d'aide à la voirie locale, soit 7 379 $ et 7 560 $ qui nous ont été confirmées par le ministère des Transports dans les correspondances du 21 et 23 juin dernier, seront affectées à ce projet ;

ATTENDU QU' une somme de 192 691 $ du Fonds carrière et sablière sera affectée à ce projet ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 449 682,57 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Sintra inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 449 682,57 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Sintra inc. à titre de certificat de paiement numéro 1 pour la réfection du chemin de la Carrière et du rang des Continuations ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 500-2022
Travaux supplémentaires à l'intersection de la route 341 et du chemin de la Carrière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Sintra inc. pour les travaux de pavage d'une partie du chemin de la Carrière et d'une partie du rang des Continuations (résolution numéro 374-2022) ;

ATTENDU QUE Sintra inc. recommande de corriger l'intersection du chemin de la Carrière et de la route 341 ;

ATTENDU QUE ces correctifs occasionnent des coûts supplémentaires pour une somme de 44 296,89 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser les travaux supplémentaires proposés par Sintra inc. afin de corriger l'intersection du chemin de la Carrière et de la route 341, et ce, pour une somme de 44 296,89 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce mandat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 501-2022
Adjudication du contrat pour l'achat d'une machine de lavage à haute pression pour le garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'achat d'une machine à haute pression dans le cadre du projet d'amélioration du garage municipal ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Laveuses Laurentides (9068-0596 Québec inc.)	2 879,90 $
Multi Pression L.C. inc.	4 466,07 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat d'une machine à haute pression pour le garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Laveuses Laurentides (9068-0596 Québec inc.) pour une somme de 2 879,90 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission (numéro 10121) datée du 28 novembre 2022 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 502-2022
Mandat à Enseignes J.L. inc. pour la réparation de l'enseigne du carrefour giratoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Enseignes J.L. inc.* pour la réparation de l'enseigne du carrefour giratoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition datée du 23 novembre 2022, d'une somme de 7 250 $ (plus taxes applicables), est reçue de *Enseignes J.L. inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 7 250 $ (plus taxes applicables) de *Enseignes J.L. inc.* pour la réparation de l'enseigne du carrefour giratoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 503-2022
Publication d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à des travaux pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder par appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour ce projet ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à la publication de l'appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux d'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE l'ouverture des soumissions ait lieu le 22 décembre 2022 à 11 h.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 504-2022
Décompte progressif numéro 12 à Sintra inc. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Sintra inc*. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques (référence résolution numéro 265-2021) ;

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 12 est reçue de *Les Services exp inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 76 003,76 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de *Les Services exp inc.*et de verser la somme de 76 003,76 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* à titre de décompte progressif numéro 12 pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

URBANISME

Résolution numéro 505-2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 010-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les Plans d'urbanisme Paroisse de Saint-Jacques (URB-502) et Village de Saint-Jacques (URB-427) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Monsieur Simon Chapleau, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 010-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les Plans d'urbanisme Paroisse de Saint-Jacques (URB-502) et Village de Saint-Jacques (URB-427) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 ;

Municipalité de Saint-Jacques

- Dépose le projet de règlement numéro 010-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les Plans d'urbanisme Paroisse de Saint-Jacques (URB-502) et Village de Saint-Jacques (URB-427) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Résolution numéro 506-2022
Adoption du premier projet de règlement numéro 010-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les Plans d'urbanisme Paroisse de Saint-Jacques (URB-502) et Village de Saint-Jacques (URB-427) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le premier projet de règlement numéro 010-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les Plans d'urbanisme Paroisse de Saint-Jacques (URB-502) et Village de Saint-Jacques (URB-427) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205, et ce, tel qu'annexé à la présente.

Résolution numéro 507-2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 011-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 55-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 011-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 55-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 011-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 55-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Résolution numéro 508-2022
Adoption du premier projet de règlement numéro 011-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 55-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un projet de règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) a adopté un schéma d'aménagement révisé entré en vigueur le 8 mai 2009 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un projet de plan d'urbanisme le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le projet de règlement de zonage de la Municipalité doit être conforme au schéma d'aménagement révisé et au projet de plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de règlement de zonage jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 011-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 55-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205, et ce, tel qu'annexé à la présente.

Résolution numéro 509-2022

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 012-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 012-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 012-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Résolution numéro 510-2022

Adoption du premier projet de règlement numéro 012-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un projet de règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) a adopté un schéma d'aménagement révisé entré en vigueur le 8 mai 2009 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un projet de plan d'urbanisme le 5 décembre 2022 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le projet de règlement de lotissement de la Municipalité doit être conforme au schéma d'aménagement révisé et au projet de plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de règlement de lotissement jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 012-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205, et ce, tel qu'annexé à la présente.

Résolution numéro 511-2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 013-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 57-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Monsieur Denis Forest, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 013-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 57-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 013-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 57-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Résolution numéro 512-2022
Adoption du premier projet de règlement numéro 013-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 57-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un projet de règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) a adopté un schéma d'aménagement révisé entré en vigueur le 8 mai 2009 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un projet de plan d'urbanisme le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le projet de règlement de construction de la Municipalité doit être conforme au schéma d'aménagement révisé et au projet de plan d'urbanisme ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le projet de règlement de construction jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 013-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 57-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205, et ce, tel qu'annexé à la présente.

Résolution numéro 513-2022

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 014-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 014-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 014-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Résolution numéro 514-2022

Adoption du premier projet de règlement numéro 014-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un projet de règlement sur les permis et certificats pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) a adopté un schéma d'aménagement révisé entré en vigueur le 8 mai 2009 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un projet de plan d'urbanisme le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le projet de règlement sur les permis et certificats de la Municipalité doit être conforme au schéma d'aménagement révisé et au projet de plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les permis et certificats jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 014-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205, et ce, tel qu'annexé à la présente.

Résolution numéro 515-2022

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 015-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les PIIA numéros 59-2001 et 212-2010 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 015-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les PIIA numéros 59-2001 et 212-2010 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 015-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les PIIA numéros 59-2001 et 212-2010 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Résolution numéro 516-2022

Adoption du premier projet de règlement numéro 015-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les PIIA numéros 59-2001 et 212-2010 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) a adopté un schéma d'aménagement révisé entré en vigueur le 8 mai 2009 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un projet de plan d'urbanisme le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité doit être conforme au schéma d'aménagement révisé et au projet de plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 015-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les PIIA numéros 59-2001 et 212-2010 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205, et ce, tel qu'annexé à la présente.

LOISIRS

Résolution numéro 517-2022
Facturation à la Municipalité de Saint-Alexis pour le camp de jour d'été de l'année 2022

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 5 665,10 $ soit réclamée à la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour d'été pour l'année 2022.

Résolution numéro 518-2022
Facturation à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour d'été de l'année 2022

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 4 998,61 $ soit réclamée à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour d'été pour l'année 2022.

Résolution numéro 519-2022
Programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique d'aide aux activités sportives et culturelles (Résolution numéro 153-2020);

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents un remboursement de 33 % des frais d'inscription admissibles pour une activité sportive ou culturelle, et ce, jusqu'à concurrence de 175 $ pour les activités dont les frais d'inscription ont été payés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QUE 72 demandes ont été reçues et analysées ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' une somme de 7 641,82 $ sera attribuée relativement au programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2022 ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les demandes de remboursement relatives au programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour l'année 2022 et de verser la somme de 7 641,82 $ répartie selon la liste ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution numéro 520-2022
Adjudication du contrat pour la fourniture de feux d'artifice pour les célébrations de la fête nationale 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour la fourniture de feux d'artifice lors des célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux fournisseurs et qu'elle n'a reçu qu'une seule proposition ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 6 000 est reçue de Pleins Feux pour la réalisation du mandat ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture de feux d'artifice lors des célébrations de la fête nationale qui aura lieu le 24 juin 2023 au seul soumissionnaire conforme, soit à Pleins Feux pour la somme de 6 000 $, et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 521-2022
Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2023

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2023 pour une somme de 536,36 $ (incluant les taxes) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 522-2022
Licence concernant l'utilisation des bibliothèques inscrites au Service québécois de traitement documentaire (SQTD)

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale Marcel-Dugas désire faire l'acquisition d'une licence d'utilisation de la banque de données de notices bibliographiques et commerciales appelée *Memento* ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le contrat prendra effet à compter du 31 décembre 2022 et prendra fin le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la plateforme qui sera utilisée est fournie par le Service québécois de traitement documentaire (SQTD) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la licence entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques (Bibliothèque municipale Marcel-Dugas) pour l'acquisition de la licence *Memento* pour 24 mois à compter du 31 décembre 2022.

Résolution numéro 523-2022
Mandat à La Belle Enclume pour la confection d'une arche au parc nature de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec La Belle Enclume pour la confection d'une arche au parc nature ;

ATTENDU QU' une soumission datée du 24 novembre 2022, d'une somme de 15 200 $ (plus taxes applicables) est reçue de La Belle Enclume ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 15 200 $ (plus taxes applicables) de La Belle Enclume pour la confection d'une arche au parc nature ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de janvier 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

VARIA

Résolution numéro 524-2022
Destruction de documents archivés dont les délais de conservation sont terminés

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents dont les délais de conservation sont terminés ;

ATTENDU QUE l'archiviste de la MRC de Montcalm recommande de détruire les contenants et documents cités en annexe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la destruction des contenants et documents selon la liste jointe en annexe ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les formulaires relatifs à l'autorisation de destruction desdits contenants et documents.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 525-2022
Participation au souper tournant de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour un souper tournant, qui aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à l'événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de deux billets pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE le coût des deux billets est de 150 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour la participation au souper tournant de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour une somme de 150 $ (plus taxes applicables).

Budget 2022

Résolution numéro 526-2022
Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du collège

ATTENDU l'octroi du mandat à la firme Parallèle 54 Experts conseils inc. (résolution numéro 065-2022) pour des services professionnels d'ingénierie relatifs au projet de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

ATTENDU QU' un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requis pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser la firme Parallèle 54 Experts conseils inc. à faire les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la firme Parallèle 54 Experts conseils inc. soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation requis pour le projet de réfection des infrastructures de la rue du Collège, entre autres, pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ainsi que le remplacement du pont par un ponceau de grand diamètre ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), lorsque les travaux relatifs au projet de réfection des infrastructures municipales de la rue du collège seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de la firme Parallèle 54 Experts conseils inc., quant à la conformité des travaux.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 527-2022
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0050

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0050 occupe la fonction de journalier au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0050 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0050 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de journalier au Service des travaux publics, le tout prendra effet à partir de la paye numéro 25 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0050, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 528-2022
Rejet des demandes de prix sur invitation pour l'entretien des végétaux et des plantations

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour l'entretien des végétaux et des plantations ;

ATTENDU QU' après analyse, la Municipalité de Saint-Jacques a décidé de rejeter l'ensemble des soumissions reçues et préfère procéder via ses ressources humaines du Service des travaux publics pour le volet « entretien des végétaux et des plantations » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de rejeter l'ensemble des soumissions de prix reçues et de procéder via les ressources humaines du Service des travaux publics pour le volet « entretien des végétaux et des plantations ».

Résolution numéro 529-2022
Demande à la Sûreté du Québec concernant le stationnement pendant la période des Fêtes

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer l'article 23 du règlement numéro 003-2018 pour les 24, 25, 26 et 31 décembre 2022 et 1er et 2 janvier 2023.

Municipalité de Saint-Jacques

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 530-2022
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 32.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 475-2022 à 530-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.